

N° 7142<sup>9</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

---

## PROJET DE LOI

modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues

\* \* \*

### AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(13.2.2018)

Par sa lettre du 25 janvier 2018, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers approuve les modifications apportées par les amendements gouvernementaux tout en réitérant les remarques et suggestions faites dans son avis en date du 5 juillet 2017, à savoir de prendre en compte « *les besoins légitimes de la population malentendante ou sourde d'origine francophone* » et de procéder à une « *une extension du droit à la formation de base de la langue des signes également à l'entourage social et professionnel de la personne malentendante ou sourde* » tout en admettant et tout en reconnaissant qu'une certaine extension du droit à la formation de base a été effectivement réalisée au niveau familial par l'éligibilité des grands-parents, des enfants ainsi que du conjoint ou partenaire.

\*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 13 février 2018

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

